

# Énoncé de réaction - Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica

10 janvier, 2022

**Nom commun :** Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica

**Nom scientifique :** *Calidris canutus islandica*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :** Non en péril

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :** Le 2021-10-12, le ministre de l'Environnement a reçu le rapport de situation sur le Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica désignant l'espèce comme étant non en péril. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier ou non la liste pour cette espèce, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le décret est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation prolongée le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de radier ou non le Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica, présentement inscrites sur la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) comme préoccupante, de la Liste, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC. Le ministre de l'Environnement consultera aussi le Conseil consultatif de la gestion de la faune, Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T.N.-O.) et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN).

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC :** Cet oiseau de rivage de taille moyenne se reproduit dans le nord-est du Haut-Arctique canadien et migre en traversant l'océan Atlantique Nord vers les côtes d'Europe, où il hiverne. Environ 120 000 oiseaux se reproduisent au Canada et forment 40 % de la population mondiale. Les relevés hivernaux en Europe indiquent que les populations sont stables ou qu'elles ont légèrement fluctué au cours des trois dernières générations. Les individus se rassemblent dans de nombreux sites en hiver, où ils peuvent être exposés à des menaces telles que les perturbations et les effets de la stabilisation du littoral. Les risques posés par l'exposition aux tempêtes et à d'autres conditions météorologiques violentes pendant les vols transocéaniques pourraient augmenter sous l'effet des changements climatiques. Toutefois, comme les déclins dont la population a fait l'objet par le passé ont cessé et que les menaces antérieures posées par la cueillette de mollusques en Europe sont grandement réduites, la situation de la population s'est améliorée depuis la dernière évaluation.

**Présence au Canada :** Territoires-du-Nord-Ouest, Nunavut

**Ministre(s) compétent(s) :**

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :**

Territoires-du-Nord-Ouest

Nunavut

**Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) :** Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

**Activités de conservations en cours :** Le programme de rétablissement et le plan de gestion du Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) sont publiés en version finale sur le registre des espèces en péril.